SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 31 mars 2008 fixant, pour l'année 2007, les taux annuels de l'indemnité de responsabilité attribuée aux personnels de direction de la fonction publique hospitalière reclassés dans le grade de la classe provisoire (corps des directeurs d'hôpital)

NOR: SJSH0830339A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 12,

Arrête:

Article 1er

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité attribuée aux personnels de direction d'établissements de la fonction publique hospitalière reclassés dans le grade de la classe provisoire conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 susvisé (corps des directeurs d'hôpital) sont fixés comme suit, pour l'année 2007 :

CLASSES	TAUX MINIMAL	TAUX MOYEN	TAUX MAXIMAL
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Classe provisoire (voie d'extinction exclusivement)	2 134,28	4 269,09	6 418,11

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 31 mars 2008.

Pour la ministre et par délégation : Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : La chef de service,

C. d'Autume